

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres

En exercice	Présents
15	13

Date de

Convocation	Affichage
05/03/2023	06/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE

Séance du

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 2023

ID : 059-215905795-20230310-2023_10-DE



Délibération n°2023-010

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Tanguy HERREMAN, Emeline OBERT, Jean-François LAMS, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Marie-Andrée MAHIEUX.

Procuration : Monsieur DEGEZELLE a donné pouvoir à Madame OBERT

Excusé :

Absent : Madame DRIEUX Marianne

Secrétaire de Séance : Marie - Andrée MAHIEUX

DELIBERATION PORTANT LA CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL DE PRODUCTEURS

La commune de STEENE souhaite organiser un marché mensuel de producteurs sur le parking et la place de la mairie pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra à une fréquence mensuelle du quatrième dimanche de 9h30 à 12h30 à compter du 26 mars 2023. Il s'installera place de la mairie et accueillera jusqu'à 10 commerçants.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Conformément à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement intérieur de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les commerçants et artisans y participant devront matériellement autonomes. Les emplacements seront gratuits ; le principe étant de dynamiser le commerce de proximité.

En conséquence, dans l'attente de l'avis des organisations consultées, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la création d'un marché communal mensuel à compter du 26 mars 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le

et publication,

le

ou notification

du



Le Maire,
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Anne - Marie MAHIEUX